PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANDOLSHEIM

séance du 13 novembre 2023

Sous la présidence de M. Christian REBERT, maire, la séance est ouverte à 20 heures.

Membres en exercice : 19
Quorum : 10
Date de convocation : 07/11/2023

Présents :

M. Christian REBERT, maire
Mme Elisabeth BRAESCH
M. Raymond HUSSER
Mme Pascale HERRGOTT
M. Francis BONZON
M. Michel SCHWARTZ
Mme Liliane HUSSER
Mme Sylvie ROSINA
M. Jean-Philippe STARCK
M. Jacques SCHWARTZ (à compter de 20h24)
M. Frédéric PANKUTZ
Mme Alexa FORNARA
M. Marc JEANVOINE
Mme Stéphanie RITZENTHALER
Mme Anne-Lucie DANJEAN
M. Mehdi BAUER

Ont donné procuration : Mme Catherine RUPPEL à Mme Alexa FORNARA ; M. Stéphane FRANCK à Mme Anne-Lucie DANJEAN ; Mme Pauline HAMRAOUI à M. Frédéric PANKUTZ

Secrétaire de séance : Mme Alexa FORNARA, conseillère municipale, assistée par Mme Katia TRICOT, secrétaire générale

M. le maire salue l'assemblée ainsi que les auditeurs présents dans la salle et ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations
2. Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus
3. Révision des taux de cotisation au 01/01/2024 pour la protection sociale complémentaire risque prévoyance
4. Cession de terrain
5. Avis sur la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols
6. Rapport des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
7. Divers

Point 1 – Approbation du compte-rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2023.

Point 2 – Mise en place et désignation du référent déontologue par les élus

Rapporteur : M. le maire

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire, obligatoire, pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local conditionne l'entrée en vigueur du dispositif à une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le centre de gestion du Haut-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Bas-Rhin (67) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

En pratique, le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- Coût / jour ..... 800 euros
- Coût / 1 demi-journée..... 400 euros
- Coût horaire ..... 125 euros

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DESIGNE

- le collège des référents déontologues des centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus

AUTORISE

- le maire ou son représentant à signer tous les documents et conventions (et notamment celle avec le centre de gestion ci-jointe) y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement

APPROUVE

- les tarifs de saisine du référent déontologue des élus.

Point 3 – Révision des taux de cotisation au 1er janvier 2024 pour la protection sociale complémentaire du risque « prévoyance »

Rapporteur : M. Francis BONZON

Le centre de gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1er janvier 2019 et concerne au 30 juin 2023, 349 collectivités dont la commune d'Andolsheim et 5 397 agents. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Elle couvre les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA).

Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention à échéance du 31 décembre 2023, faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité.

Les résultats techniques, toutes garanties confondues, font apparaître au 31 mars 2023, un compte de résultats au global déficitaire. Le rapport sinistres / primes (S/P) pour la période 2019 – 2022 est à 1,39 avec un déficit de près de 2,2 M€ (provisions incluses). La dégradation est particulièrement importante sur le risque incapacité dont le S/P s'élève à :

- 2,41 pour 2019 ;
- 2,25 pour 2020 ;
- 3,06 pour 2021 ;
- 2,48 pour 2022 ;

avec un déficit de 3,6 M€ pour cette garantie.

Concernant le risque invalidité, le S/P pour 2019 - 2022 est à 1,28 avec un déficit de 346 000 euros. 17 invalidités sont déjà connues au 31 mars 2023 : 7 pour 2019, 5 pour 2020, 3 pour 2021 et 2 pour 2022.

Le risque perte de retraite n'est pas encore connu, il intervient bien plus tard après l'invalidité et à l'âge de départ à la retraite d'un agent.

En outre, l'assureur reporte sur la tarification l'impact lié à la réforme réglementaire des retraites qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêts et aggrave la charge des arrêts.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le conseil d'administration du centre de gestion a ainsi décidé, après consultation du comité social territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1er janvier 2024 :

- au titre de la sinistralité, de 15 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95 % ;
- au titre de l'impact de la réforme des retraites, de 2 % des garanties incapacité, invalidité et décès.

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
Vu la délibération n°2018-10-01 du 08/10/2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 26 septembre 2023 ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 17 octobre 2023 ;
Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 2 novembre 2023 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE

- des nouveaux taux de cotisations applicables au 1er janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	**Taux au 01/01/2024**
Incapacité	95 %	0,70 %	**0,82 %**
Invalidité	95 %	0,37 %	**0,44 %**
Perte de retraite	95 %	0,54 %	**0,62 %**
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	**0,34 %**

AUTORISE

- le maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Point 4 – Cession de terrain

Rapporteur : M. le maire

Le 17/10/2022, le conseil municipal a approuvé le principe de cession des anciens terrains de tennis appartenant à son domaine privé et situés rue du Nord en vue de la réalisation logements à usage d'habitation par la société la société SOVIA qui s'est portée acquéreur de ce terrain cadastré section 46 n°79 d'une contenance de 25,99 ares au prix de 519.800 €.

La promesse de vente avait été signée fin 2022.

Les conditions suspensives, à savoir obtention du permis de construire purgé de tout recours et absence de frais de dépollution et de frais pour fouilles archéologiques, étant aujourd'hui réalisées, la vente peut être conclue. Celle-ci s'effectuera aux conditions initialement prévues entre la commune d'Andolsheim et la Société dénommée OLISTER, société du groupe SOVIA chargée de la conception et de la construction des maisons LE HAMO®.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 du CGCT ;
Vu l'avant-contrat ;
Vu le projet d'acte authentique ;

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

- Le projet de contrat ci-annexé

AUTORISE

- M. le maire ou son représentant à signer l'acte authentique

Point 5 – Avis sur la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols

Rapporteur : M. le maire

La loi climat et résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a établi un objectif de réduction de 50 % de la consommation foncière d'ici 2031 et celui d'une zéro artificialisation nette des sols (ZAN) en 2050.

Elle a été modifiée et complétée par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, qui crée une nouvelle instance, la conférence régionale de gouvernance (elle prend en fait la place de la conférence régionale des SCoT). Cette conférence vise notamment à mieux assurer la représentation des élus communaux dans le processus de modification du SRADDET. Elle aura un rôle consultatif et de propositions, et sera consultée dans le cadre de la qualification des projets d'ampleur régionale, nationale ou européenne (PENE) ou tout sujet lié à l'objectif de réduction de l'artificialisation.

Par dérogation à la composition par défaut de cette commission définie dans la loi, la région Grand Est souhaite mettre en place une instance plus large. Pour cela, elle doit recueillir l'avis favorable de plus de 50 % des collectivités consultées.

La composition « par défaut » prévue par la loi est la suivante :

- 15 élus régionaux ou leur représentant
- 5 représentants de structures porteuses de SCoT
- 15 représentants d'EPCI compétents en matière de document d'urbanisme dont 1 représentant par département et 3 représentants les territoires non couverts par un SCoT
- 7 représentants de communes compétentes en matière de documents d'urbanisme
- 5 représentants de communes non couvertes par un document d'urbanisme
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif
- 5 représentants de l'État.

La composition proposée par la région Grand Est est la suivante :

- 15 représentants de la région
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de cohérence territoriale
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme dont un représentant par département et un minimum de 3 représentants des territoires non couverts par des SCoT
- 7 représentants des communes compétentes en matière de documents d'urbanisme
- 5 représentants de communes non couvertes par un document d'urbanisme dont Andolsheim
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif
- 5 représentants de l'État
- 2 représentants des agences de l'eau dont l'agence de l'eau Rhin-Meuse
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux
- 1 représentant de la chambre régionale du commerce et de l'industrie
- 1 représentant de la chambre régionale d'agriculture
- 1 représentant de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-9-2 ;
Vu la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;
Vu la proposition de composition sur mesure de la conférence régionale de gouvernance transmise par le président de la région Grand Est le 19 octobre 2023 ;

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ÉMET

- un avis favorable sur la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la région Grand Est

Point 6 – Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

Commission des Finances :

Elle se réunira le 30 novembre 2023 à 19h00.

Commission de l'Urbanisme :

M. Raymond HUSSER informe que la commission s'est réunie le 30/10 et le 13/11. Elle a examiné 3 permis de construire dont 1 modificatif, 10 déclarations préalables, une autorisation de travaux, 3 certificats d'urbanisme d'information, et une déclaration d'intention d'aliéner.

Commission travaux et bâtiments :

La chape à l'intérieur du bâtiment a été coulée la semaine dernière ; les travaux intérieurs se poursuivront après la période de séchage de 27 jours.

En réponses aux questions sont été posées, M. Francis BONZON ajoute que la salle de convivialité pourra être louée selon les mêmes modalités que l'ancienne maison des associations, avec une vraisemblable augmentation du tarif. M. le maire précise que cette question sera mise à l'ordre du jour de la séance du mois de janvier 2024.

Commission des affaires rurales :

M. Raymond HUSSER informe que la vente de bois s'est déroulée 4 novembre dernier ; les 169 stères proposés ont été vendus pour 8190 €, sachant que la mise à prix du stère sur pied était à 20 € et qu'il s'est vendu à 48 € en moyenne. Il ajoute qu'il y existe une forte demande et que, contrairement aux années précédentes, beaucoup de professionnels ont participé à la vente.

M. le maire donne des nouvelles de la procédure d'appel d'offre pour la location du lot de chasse n°2 ; deux personnes se sont montrées intéressées pour le moment mais la commune n'a enregistré aucune candidature formelle à ce jour.

Commission vie scolaire et périscolaire :

Les membres de la commission ont rencontré la directrice de l'école maternelle ainsi que la directrice et la présidente de l'association Loisirs et Liberté le 16/10/2023. Lors de cette entrevue différents sujets ont été évoqués : possibilité de déroulement de la kermesse de fin d'année au stade de football, discussion autour de la question du portail de la cour d'école, ajout systématique d'un point « mairie » aux conseils d'école, défilé de la Saint-Martin, organisation du Téléthon.

Arrivée de M. Jacques SCHWARTZ (20h24)

École maternelle

L'école maternelle a organisé le défilé de la Saint Martin vendredi dernier à partir de l'école. Les pompiers d'Andolsheim ont escorté le cortège. M. le maire les en remercie. À l'issue, les personnes présentes ont pu se restaurer avec de la soupe et des petits gâteaux en vente.

Le conseil d'école a eu lieu le 7 novembre. Les effectifs sont de 60 élèves. Le projet d'école sera identique jusqu'en 2026. Les activités à venir sont variées, l'école participera notamment au Téléthon, organisera le 18 décembre une vente de bredalas.

École élémentaire

L'ordre du jour du conseil d'école qui s'est déroulé le 17 octobre était le suivant : résultat des élections, règlement intérieur, vie de l'école, effectifs en baisse (129 élèves répartis en 3 classes monolingues et 3 classes bilingues), projet d'école, activités pédagogiques (notamment visite de l'exposition Nom'art). Remerciements à la commune pour la prise en charge du coût des mannalas distribués pour la saint Nicolas, pour la proposition de participation à l'exposition Nom'art et pour la mise en peinture de la cage d'escalier de l'école.

Périscolaire

Mme BRAESCH évoque le périscolaire. Le changement de traiteur pour la restauration scolaire est en cours. Cette année, l'association relève beaucoup d'impayés. Le 8 décembre, le périscolaire participera au Téléthon et à la vente de bredalas de l'école maternelle. Une vente de fromage a eu lieu récemment et l'association a enregistré un bénéfice d'environ 1900 € (plus de 200 commandes). Très actif, le périscolaire a également tenu la buvette lors du récent salon du bien-être. Dans la perspective de l'assemblée générale du mois de mars, une invitation a été envoyée à tous les parents pour une réunion sur l'avenir du périscolaire. En effet, en l'absence de parents volontaires pour prendre la suite de ceux qui ne peuvent plus (en application des statuts) ou ne souhaitent plus siéger au comité, son avenir est compromis. M. Mehdi BAUER demande si cette compétence ne relève pas de l'agglomération. M. le maire répond par la négative et précise en outre que la question du transfert de compétence des activités périscolaires, facultative, n'est pas à l'ordre du jour de Colmar Agglomération. Mme Stéphanie RITZENTHALER s'étonne de l'absence de volontaires, sachant qu'il y a de plus en plus de demandes d'inscriptions au périscolaire.

Commission jeunesse et sports :

La commission des jeunes a participé activement à la cérémonie commémorative du 11 novembre, a assisté au défilé de la Saint Martin et ses membres seront présents le 25 novembre pour la collecte au profit de la banque alimentaire. Ils participeront aussi au Téléthon. M. Frédéric PANKUTZ félicite les jeunes de la commission qu'il trouve particulièrement investis et dynamiques. Les jeunes ont aussi pour projet de rencontrer Théo Curin, nageur handisport au printemps ainsi que la section handball fauteuil de Sélestat.

Commission affaires culturelles :

Le vernissage de l'exposition Nom'art est prévu le samedi 18 novembre. L'exposition sera accessible au public le lendemain. Le 20 novembre, une visite et des ateliers pédagogiques sont prévus pour les écoles et le périscolaire.

Le festival d'humour initialement prévu le 2 février aura lieu le 2 mars.

Commission environnement et développement durable :

La commission s'est réunie le 31 octobre 2023 afin de réfléchir à la définition de zones d'accélération des énergies renouvelables en application de la loi n° n° 2023-175 du 10 mars 2023 qui demande notamment aux communes, dans son axe 1, de planifier les potentialités d'implantation d'énergie renouvelable sur leur territoire. Deux énergies renouvelables ont été retenues par la commission : le photovoltaïque en toiture et la géothermie en raison de la proximité de la nappe phréatique. Cette proposition fera l'objet d'une consultation publique jusqu'au 10 décembre prochain. La publicité s'effectuera par voie d'affichage et de publication sur le site internet et sur l'application Infos Communes. Les données seront transmises à l'intercommunalité puis à la Région et enfin toutes seront agrégées au niveau national, l'objectif étant d'atteindre l'autonomie énergétique en 2050.

Commission embellissement et cadre de vie :

Les décors Noël sont achevés et seront mis en place à la fin de la semaine prochaine selon la météo.

Commission voirie, circulation et accessibilité :

Un marquage au sol a été apposé sur une bordure de trottoir rue du Centre en raison du stationnement de voitures sur le trottoir empêchant les piétons de circuler en sécurité.

Un panneau « impasse » sera mis en place à l'entrée de l'impasse des Bouleaux, la mairie ayant été avertie que régulièrement des voitures s'engageaient dans cette voie puis faisaient demi-tour lorsque les conducteurs constataient qu'il s'agissait d'une impasse.

Les places de parking au niveau du 15 rue des Jonquilles, domaine public de la commune, seront prochainement matérialisées afin que le stationnement soit organisé au mieux et éviter les conflits de voisinage.

Commission mémoire et patrimoine :

À l'instar des années précédentes, la commémoration du 11 novembre s'est déroulée au square du Souvenir avec la participation des membres de la commission des jeunes, l'UNC, les pompiers, l'équipe cynotechnique de recherche et sauvetage et la Renaissance. La cérémonie a été suivie d'un vin d'honneur offert par la commune à la salle des fêtes.

Commission consultative des sapeurs-pompiers :

La commission s'est réunie le 6 novembre. Après un point sur les effectifs et sur le bilan de l'année passée (environ 60 interventions sur la commune depuis le début de l'année), les perspectives pour 2024 ont été abordées. M. Marc JEANVOINE appelle l'attention sur le fait qu'un véhicule aura 50 ans l'année prochaine et qu'une campagne de recrutement de sapeurs-pompiers volontaires est en cours. Celle-ci débutera en même temps que la vente des calendriers. Il poursuit en informant que la célébration de la Sainte Barbe se fera en commun avec Sundhoffen et que les pompiers participeront aussi au Téléthon avec le périscolaire. M. Mehdi BAUER propose enfin de mettre en place la fibre à la caserne.

C.C.A.S. :

Le CCAS s'est réuni le 12 octobre dernier pour faire le point sur la collecte au profit de la ligue contre le cancer (le montant définitif est 10.334,65 €), organiser la prochaine collecte de la banque alimentaire qui aura lieu le 25 novembre et la fête des aînés du 14 janvier 2024.

Syndicat mixte de l'Ill :

Le comité s'est réuni le mois dernier. Le montant des travaux s'est élevé à 1 230 000 € pour 2022. Le montant sera identique en 2023. Sur les 10 dernières années, l'investissement pour la protection est de 21 000 000 € dont

6 000 000 € pour la partie entretien des digues et 2 500 000 € pour la renaturation (dont la mare pédagogique d'Andolsheim). La priorité du syndicat est l'achat de terrains dans le lit de l'Ill. Le montant de la cotisation des membres du syndicat est fonction du nombre d'habitants et de la longueur de l'Ill sur le ban communal. Une augmentation de 5 % a été actée ce qui porte la cotisation d'Andolsheim à 1.453 €.

Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux (brigade verte) :

Les nouveaux statuts ont été adoptés lors du dernier comité syndical. Le développement du syndicat se poursuit dans le Bas-Rhin.

SIEPI :

Le comité syndical s'est réuni le 25 octobre dernier. Les travaux en cours ainsi que les perspectives 2024 ont été abordés. La campagne de remplacement des compteurs d'eau, permettant de procéder à la radio-relève est en cours à Andolsheim. À ce jour, un peu plus d'une centaine ont été remplacés sur les 900 que compte la commune.

Point 7 - Divers

M. le maire informe qu'un référé-suspension a été engagé contre la décision de non-opposition concernant le projet d'implantation d'un pylône de téléphonie mobile. L'audience est prévue le 20 novembre. Les travaux, qui avaient débuté, ont été interrompus sur injonction du maire. Le cabinet BUFFLER INFANTES de Colmar assurera la défense des intérêts de la commune. M. le maire rappelle que la décision d'autoriser l'implantation d'un pylône a été prise dans l'intérêt général à la majorité des conseillers moins une voix.

M. BONZON informe que les associations ont répondu présent pour participer aux animations organisées à l'occasion du Téléthon dont la date est fixée au 8 décembre 2023. Il les en remercie.

Le 3 décembre aura lieu la vente annuelle du Club Bel Automne à la salle des fêtes.

La séance est levée à 21h17

La secrétaire

Alexa FORNARA

Le maire

Christian REBERT